

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Jeudi 8 Février 2024

A la salle des fêtes de Saint Genest Sur Roselle

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,

sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Mardi 30 Janvier 2024

○ **Présents** :

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric		X
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X	
CHAUMEIL Nathalie	X		LONGEQUEUE Jean-Paul		X
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain		X
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel	X	
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane	X	
GILLET Emilie	X		REDEMPT Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian	X		TARRADE Gilbert	X	

▪ **Absents** :

- Mme Stéphanie GENESTE était absente excusée,
- Mr Eric LAVOREL, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Marc DITLECADET,
- Mr Jean-Paul LONGEQUEUE était absent excusé,
- Mr Alain MARTHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Alain MARTHON.

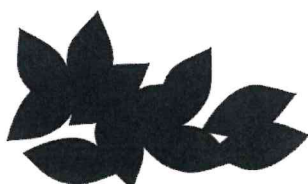
- **Secrétaire de séance** : Mr Jean-Luc LACHAUD.

▪ **DÉLIBÉRATION N°2024-009 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES DESCENDANTES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2024-2026**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder au renouvellement des conventions de prestations de services entre les communes membres du territoire et la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne à compter du 1^{er} Janvier 2024 et cela pour une durée de trois ans.

Il précise que dans le cadre de ce processus de mutualisation, deux types de conventions doivent être établies :

- Des conventions de prestations de services ascendantes (Des communes au profit de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne),



Accusé de réception en préfecture 087-200040814-20240208-2024-009-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

- Des conventions de prestations de services descendantes (Elles concernent les prestations réalisées par la Communauté de Communes pour le compte des communes membres du territoire).

En ce qui concerne les prestations de services descendantes, la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne exerce un certain nombre de compétences qui sont définies à la fois dans les statuts de l'EPCI et par la délibération fixant l'intérêt communautaire de cette structure.

A ce jour, les Services Techniques de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne sont constitués essentiellement de deux agents qui interviennent sur l'ensemble du territoire pour le compte de la Communauté de Communes :

- Dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie,
- Pour l'entretien courant du patrimoine immobilier et mobilier appartenant à la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne.

Ponctuellement, les Services Techniques Intercommunaux peuvent être amenés à réaliser des prestations pour le compte des communes membres du territoire de l'EPCI telles que :

- Petits travaux de bâtiments (Peintures, maçonnerie...),
- Entretien des espaces verts,
- Toutes autres missions relevant du champ de compétence des Services Techniques municipaux,
- Remplacement ponctuel d'un agent,

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et les communes du territoire peuvent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour contribuer à l'exercice des compétences communautaires,

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 Janvier 2024,

Monsieur le Président propose ensuite au conseil communautaire de l'autoriser à signer les conventions de prestations de services descendantes avec les communes membres de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **APPROUVE** ces projets de conventions de prestations de service descendantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces documents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GENEST SUR ROSELLE, LE 8 FEVRIER 2024

Motif de réexpédition en préfecture
087-200040814-20240208-2024-009-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	18
Votants	20
Exprimés	20
Contre	0
Pour	20
Abstentions	0

Le Président : Marc DITLECADET



Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20240208-2024-009-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024